



**TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°90-2023-032

PUBLIÉ LE 13 MARS 2023

# Sommaire

## **DDT 90 /**

90-2023-03-10-00004 - arrêté d'extension aux catégories A-A1-A2-AM de l'auto-école GOUVIER ET VIRGINIE B (2 pages)

Page 3

## **DDT 90 / Direction**

90-2023-03-13-00001 - Arrêté portant suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la gare TGV-TER de Belfort-Montbéliard (4 pages)

Page 6

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort /**

90-2023-03-10-00005 - Arrêté portant extension de la capacité d'accueil du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) du Territoire de Belfort (3 pages)

Page 11

DDT 90

90-2023-03-10-00004

arrêté d'extension aux catégories A-A1-A2-AM de  
l'auto-école GOUVIER ET VIRGINIE B

**ARRÊTÉ N°**

Demande d'extension aux catégories A-A1-A2-AM de l'auto école Gouvier et Virginie B  
6, rue Carnot  
90300 VALDOIE

Agrément n° E 2209000040

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 à R.213-1 à R.213-6 ;

VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n°2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 26 février 2018, portant création du label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite » ;

VU l'arrêté du premier ministre du 9 septembre 2021 nommant monsieur Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00012 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-18-00001 du 18 mars 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-11-07-00001 du 7 novembre 2022 d'agrément de l'auto-école Gouvier et Virgine B, situé au 6 rue Carnot, 90300 VALDOIE, suite à changement de gérant ;

VU la demande d'autorisation d'extension aux catégories A-A2-A1-AM, déposée le 24 février 2022, par Madame Virginie Berçot, gérante de l'auto-école Gouvier et Virgine B, située au : 6 rue Carnot, 90300 VALDOIE ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**ARRÊTE**

#### ARTICLE 1 :

L'article 3 de l'arrêté n° 90-2022-11-07-00001 du 7 novembre 2022 susvisé, est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories : AM-A1-A2-A – AM quadri et B

#### ARTICLE 2 :

La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort.

#### ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté 90-2022-11-07-00001 du 7 novembre 2022 restent applicables.

#### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, du Territoire de Belfort, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>. L'arrêté sera notifié au responsable légal de l'établissement .

Fait à Belfort, le 10 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Service Appui, Connaissance et Sécurité des  
Territoires,



Marie-Hélène CLAUDEL

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DDT 90

90-2023-03-13-00001

Arrêté portant suppression de la zone  
d'aménagement concerté (ZAC) de la gare  
TGV-TER de Belfort-Montbéliard

**ARRÊTÉ N°**  
portant suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC)  
de la gare TGV-TER de Belfort-Montbéliard

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 311-1, R. 311-5 et R. 311-12,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 nommant monsieur Renaud NURY, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-0717-1315 du 17 juillet 2007 approuvant la création de la zone d'aménagement concerté de la gare TGV/TER de Belfort-Montbéliard,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-0521-0722 du 21 mai 2008 déclarant d'utilité publique l'aménagement et la réalisation de la ZAC de la gare TGV/TER de Belfort-Montbéliard sur les communes de Meroux et Moval,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-1014-1743 du 14 octobre 2008 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de la gare TGV/TER de Belfort-Montbéliard,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00001 du 24 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

VU la délibération du conseil départemental du Territoire de Belfort du 20 octobre 2022 approuvant le bilan définitif de clôture de l'opération d'aménagement de la ZAC de la gare TGV/TER de Belfort-Montbéliard et donnant quitus à la SODEB en sa qualité de concessionnaire au titre du contrat de concession d'aménagement de ladite ZAC,

VU la délibération du conseil départemental du Territoire de Belfort du 15 décembre 2022 approuvant le rapport de présentation des motifs de suppression de la ZAC TGV/TER de Belfort-Montbéliard, et demandant la suppression de cette ZAC à monsieur le préfet du Territoire de Belfort,

VU le rapport de présentation exposant les motifs de la suppression de la ZAC de la gare TGV/TER de Belfort-Montbéliard,

VU la demande de monsieur le président du conseil départemental du Territoire de Belfort en date du 24 janvier 2023 sollicitant la suppression par arrêté préfectoral de la ZAC de la gare TGV/TER de Belfort-Montbéliard,

CONSIDÉRANT les motifs issus du rapport de présentation annexé à la délibération du conseil départemental du Territoire de Belfort proposant la suppression de la ZAC de la gare TGV/TER de Belfort-Montbéliard,

CONSIDÉRANT que l'opération d'aménagement de la ZAC de la gare TGV/TER de Belfort-Montbéliard est achevée, et que l'ensemble des équipements publics a été réalisé,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La ZAC TGV/TER de Belfort-Montbéliard, située sur le territoire de la commune de Meroux-Moval, est supprimée.

### ARTICLE 2 :

L'entrée en vigueur du présent acte a pour effet de faire entrer le périmètre de la ZAC TGV/TER de Belfort-Montbéliard dans le droit commun. Le secteur demeure soumis aux dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Moval approuvé le 06 juin 2008 et du plan local d'urbanisme de la commune de Meroux approuvé le 25 mars 2009,

### ARTICLE 3 :

Le régime de droit commun de la taxe d'aménagement est établi de plein droit sur l'assiette foncière correspondante.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.



Une copie du présent arrêté sera transmise au maire de la commune de Meroux-Moval pour affichage pendant un délai minimal d'un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

ARTICLE 5 :


Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le président du conseil départemental du Territoire de Belfort,
- monsieur le président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 13/03/2023

Le préfet  
  
Raphaël SODINI

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations du Territoire de Belfort

90-2023-03-10-00005

Arrêté portant extension de la capacité d'accueil  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile  
(CADA) du Territoire de Belfort

**ARRÊTÉ N°**

**portant extension de la capacité d'accueil du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile  
(CADA) du Territoire de Belfort**

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9, les articles R313-1 à R313-7-3 fixant les dispositions générales en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie,

**VU** le décret du 15 février 2022 nommant M: Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort,

**VU** l'arrêté n° 200409301698 du 30 septembre 2004 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) dans le Territoire de Belfort,

**VU** les arrêtés n° 200607181337 du 18 juillet 2006, n° 2013352-0003 du 18 décembre 2013, n° 2015013-0001 du 13 janvier 2015 et n° 9020151012001 du 12 octobre 2015 portant extension de la capacité d'accueil du CADA du Territoire de Belfort,

**VU** l'information du service de l'asile du ministère de l'intérieur du 14 février 2022 relative à la gestion du parc d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés, et à l'extension et l'optimisation du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile,

**VU** le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés 2021-2023 de la région Bourgogne-Franche-Comté s'accompagnant de la création, en 2023, de 130 nouvelles places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et de 75 places de centres d'accueil et d'examen des situations (CAES),

**CONSIDÉRANT** la demande d'augmentation de 10 places du CADA présentée par ADOMA suite à l'avis d'appel à projet publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort le 01 juin 2022,

**CONSIDÉRANT** la réponse de la direction de l'asile du ministère de l'intérieur en date du 10 février 2023,

**SUR** proposition de Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

ADOMA est autorisé à étendre de 10 places la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) du Territoire de Belfort, portant ainsi la capacité d'accueil totale de la structure à 254 places.

### ARTICLE 2 :

L'ouverture des 10 places supplémentaires sera mise en œuvre dès la mi-avril 2023 et à réception des crédits correspondants.

### ARTICLE 3 :

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

- Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 900003203
- Raison sociale de l'entité juridique : CADA ADOMA BELFORT
- Forme juridique (code et libellé) : 75 Autre société
- Catégorie (code et libellé) : 443 Centre Accueil Demandeur Asile (C.A.D.A)
- Capacité : 254

ARTICLE 4 :

Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à ADOMA et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **10 MARS 2023**

Le Préfet,  
  
Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours :*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

3/3